DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

.....

Nº 20

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE CHAMBERY

DE LA VILLE DE CHAMBERY

<u>OBJET</u>: INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

## **SEANCE DU lundi 28 septembre 2009**

L'an deux mille neuf et le 28 du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Madame Bernadette LACLAIS, Maire.

Ville Chy 20-10-2009 Transmis

PREF 73 20-10-2009 RECU Présents: 35

M. AYET, M. BARBE, M. BARBOUSSAT, M. BERANGER, M. BESSON, Mme BOLLON, Mme CABA, Mme CAPRIOGLIO-HISLER, Mme CHASSERY, Mme COQUEMER, Mme DORNIER, M. DULLIN, M. DUPASSIEUX. M. FACHINGER, M. FAJEAU, Mme FERRER. Mme GALEA. Mme GUILHAUDIN. M. HAUDRY. Mme HEDLI. Mme LACLAIS, M. HOFBAUER, M. JULIEN, Mme LAFORGUE-M. LETOFFE, M. MANOUVRIER, DURAND, Mme LEHMANN, Mme MASSON, M. MATHIEU, Mme MOURIER, Mme OUFKIR, M. RIPART, M. RUFFIER, Mme TOWNLEY, M. VILAIN

#### **Absents:**

#### Délégations de Vote : 10

Mme BAC-DAVID à M. RUFFIER; M. GUEDEL à Mme OUFKIR; M. VARNET à M. BARBOUSSAT; Mme BOVIER-LAPIERRE à Mme BOLLON; M. COCHET à M. DULLIN; Mme KOSKA à M. FACHINGER; Mme COUDRY-HERLIN à M. VILAIN; M. DANTIN à M. AYET; M. GARBOLINO à Mme LACLAIS; M. TROTEL à Mme GALEA;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Monsieur AYET Olivier, Conseiller Municipal, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

### Rapport de Bernadette LACLAIS

L'article 26 de la Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), modifié par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009, et codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (C.G.I.), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex. plan d'occupation des sols):
- > Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de vendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'appliquait jusqu'au 28 septembre 2009 sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %). A partir du 28 septembre 2009, cette base est égale au prix de cession diminué du prix d'acquisition actualisé en fonction de l'indice des prix à la consommation.

La taxe ne s'applique pas, notamment aux cas suivants :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du C.G.I., est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition;
- > Aux cessions de terrains :
  - Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
  - Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €uros ;
  - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL:

1) Décide l'instauration sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009 N°20 INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

2) La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard, le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

Nombre de Conseillers	
- en exercice:	45
- présents :	35
- délégations de vote :	10
- absents :	

## Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire

Bernadette LACLAIS